



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	ALclean
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	GAXALC1, GAXALC5, GAXALC25
Date de publication	le 18-Juillet-2020
Numéro de version	01

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Nettoyant pour roues.  Secteur d'utilisation : SU3 Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels. SU22 Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans).
Utilisations déconseillées	Toutes utilisations non mentionnées. SU21 Utilisations par des consommateurs : Ménages / grand public / consommateurs.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Howmet-Köfém Kft.
Adresse	1-15 Verseci út 8000 Székesfehérvár Hongrie
Téléphone	+36 22 531 200

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE	112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Centre antipoison national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

##### Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1B	H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
--------------------------------------	--------------	--

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
--	-------------

##### Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	-------------	---

### Résumé des dangers

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient :	Acide phosphorique, Alcools en C9-11 éthoxylés
------------	--

## Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

### Mentions de danger

H314  
H412

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Mentions de mise en garde

#### Prévention

P260  
P264  
P273  
P280

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.  
Se laver soigneusement après manipulation.  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Intervention

P301 + P330 + P331  
P303 + P361 + P353  
  
P304 + P340  
  
P305 + P351 + P338  
  
P310  
P363

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau.  
EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Stockage

Non affecté.

#### Élimination

Non affecté.

### Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH208 - Contient Poly(oxy-1,2-éthanediyle),.alpha.-phosphono-.oméga.-hydroxy-, éthers d'alkyle en C10-14, sels de potassium. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Acide phosphorique	15 - 20	7664-38-2 231-633-2	01-2119485924-24	015-011-00-6	#
<b>Classification :</b>	Met. Corr. 1;H290, Acute Tox. 4;H302, Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318				B
2-Butoxyéthanol	3 - 5	111-76-2 203-905-0	01-2119475108-36-0000	603-014-00-0	#
<b>Classification :</b>	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Acute Tox. 4;H332				
Alcools en C9-11 éthoxylés	3 - 5	68439-46-3	-	-	
<b>Classification :</b>	Eye Dam. 1;H318				
1,2-Propylèneglycol	1 - 2,5	57-55-6 200-338-0	01-2119456809-23	-	
<b>Classification :</b>	-				
Chlorure d'alkyl(C=12-18)benzyl diméthylammonium	0,25 - 0,5	68391-01-5 269-919-4	01-2119965180-41	612-140-00-5	
<b>Classification :</b>	Acute Tox. 4;H302, Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 1;H410				
Poly(oxy-1,2-éthanediyle),.alpha.-phosphono-.oméga.-hydroxy-, éthers d'alkyle en C10-14, sels de potassium	0,15 - 0,25	125301-87-3	-	-	
<b>Classification :</b>	Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318				

## Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

# : des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.  
M : facteur M

### Remarques sur la composition

Ce produit ne contient aucune substance SVHC.

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents/Étiquetage du contenu :

Phosphates  $\geq 15$ -  $< 30$  %

Tensioactifs non ioniques, tensioactifs cationiques  $< 5$  %

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Des composants supplémentaires ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites de déclaration légales.

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter immédiatement un médecin.

#### Ingestion

Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. L'ingestion provoque des brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Peut réagir avec certains métaux pour produire du gaz d'hydrogène inflammable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

#### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

#### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas décharger dans l'environnement. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber et neutraliser avec des matières absorbantes et neutralisantes telles que le bicarbonate de sodium, la chaux ou des cendres de soude. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Éteindre les sources d'inflammation; interdire de fumer et proscrire les torches et flammes dans la zone de danger. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. L'eau pulvérisée peut diminuer les vapeurs, mais pourrait ne pas empêcher l'inflammation

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un récipient en acier inoxydable résistant à la corrosion. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant pour roues.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

#### La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	VLE	246 mg/m <sup>3</sup>
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	50 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	VME
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	10 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	VLE	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	0,5 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	VME
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	

## La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

**Composants** **Type** **Valeur**

0,2 ppm

**État réglementaire:** Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)

### UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

**Composants** **Type** **Valeur**

2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	VLEP RC	98 mg/m3
	VLEP-CT	20 ppm 246 mg/m3
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	VLEP RC	50 ppm 1 mg/m3
	VLEP-CT	2 mg/m3

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

### Doses dérivées sans effet (DDSE)

#### Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)			
À court terme, Locaux, Inhalation	147 mg/m3		irritation des voies respiratoires
À court terme, Systémique, Oral	26,7 mg/kg pc/jour	15	Toxicité aiguë
À court terme, Systémiques, Cutanée	89 mg/kg pc/jour	15	Toxicité aiguë
Court terme, systémique, inhalation	426 mg/m3	15	Toxicité aiguë
Long terme, systémique, cutanée	75 mg/kg pc/jour	2	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	59 mg/m3		Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	6,3 mg/kg pc/jour	10,8	Toxicité à dose répétée
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)			
À long terme, Locaux, Inhalation	0,36 mg/m3	2	Irritation/corrosion cutanées
Long terme, systémique, inhalation	4,57 mg/m3	100	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,1 mg/kg pc/jour	1200	Toxicité à dose répétée

#### Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)			
À court terme, Locaux, Inhalation	246 mg/m3		irritation des voies respiratoires
Court terme, systémique, inhalation	1091 mg/m3	9	Toxicité aiguë
Long terme, systémique, cutanée	125 mg/kg pc/jour	1,2	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	98 mg/m3		Toxicité à dose répétée
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)			
À court terme, Locaux, Inhalation	2 mg/m3		
À long terme, Locaux, Inhalation	1 mg/m3		Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	10,7 mg/m3	50	Toxicité à dose répétée

### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)			
CNTP	463 mg/l	1	
Eau de mer	0,88 mg/l	100	
Eau douce	8,8 mg/l	10	
Empoisonnement secondaire	0,02 g/kg	90	Oral
Sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg		
Sol	2,33 mg/kg		

## 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Informations générales</b>	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques et un écran facial. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>- Protection des mains</b>	Éliminer cette matière et/ou son récipient comme un déchet dangereux. Butylcaoutchouc. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc de chloroprène. Caoutchouc Naturel. Contact accidentel : Porter des gants avec un délai de rupture de 60 minutes. Épaisseur minimale des gants $\geq 0.1$ mm. Contact intégral : Porter des gants classés avec un délai de rupture de 240 minutes. Épaisseur minimale des gants $\geq 0.5$ mm. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.
<b>- Autres</b>	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. Lorsqu'il existe un risque de projection, des vêtements de protection intégrale et résistant aux produits chimiques (une combinaison de protection contre les acides, par exemple) et des bottes sont requis.
<b>Protection respiratoire</b>	Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante. Utiliser un type de filtre ABEK conformément à la norme EN 14387.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Informez les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Jaune clair.
<b>Odeur</b>	Caractéristique.
<b>Seuil olfactif</b>	0,5 - 10 mg/m <sup>3</sup> (Li t. RIVM 711701048/2007 App. 2) (2-Butoxyéthanol)
<b>pH</b>	< 1
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	> 100 °C (> 212 °F)
<b>Point d'éclair</b>	> 100,0 °C (> 212,0 °F)
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée inconnue.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>Pression de vapeur</b>	80 Pa (2-Butoxyéthanol) (20 °C (68 °F))
<b>Densité de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Easily soluble in water.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.

<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	11 s (DIN 53211/4) (20 °C (68 °F))
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.

## 9.2. Autres informations

<b>Densité</b>	1,10 g/cm <sup>3</sup> (20 °C (68 °F))
<b>COV</b>	5,5 en %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Réagit violemment avec des substances alcalines fortes. Ce produit peut réagir avec des agents réducteurs.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Risque de corrosion des alliages légers et de dégagement de gaz hydrogène.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Bases. Agents oxydants forts. Agents de réduction. Aluminium. Cuivre. Laiton. Bronze. cyanures Fonte. Nylon. PVA.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux. En cas d'incendie : Voir rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Ingestion</b>	Provoque des brûlures de l'appareil digestif.
<b>Inhalation</b>	Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque de graves brûlures de la peau.

Le 2-butoxyéthanol peut être absorbé en quantités toxiques par la peau en cas de contact répété et prolongé. Ces effets n'ont pas été observés chez l'être humain.

<b>Contact avec les yeux</b> 2-Butoxyéthanol	Provoque des lésions oculaires graves. 100 mg/jour Résultat: Positif Espèce: Lapin Organe: Yeux Durée de l'essai: 24 Heures Sévérité: Modéré
---	--

<b>Symptômes</b>	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. L'ingestion provoque des brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.
------------------	--

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Produit	Espèce	Résultats d'essais
AI Nettoyer		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
ATEmix		15950 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
ATEmix		170,5 mg/l
<b>Oral</b>		
ATEmix		2000 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	400 mg/kg
	Rat	2270 mg/kg, 4 Heures
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	2 - 20 mg/l, 4 Heures 450 ppm, 4 Heures 700 ppm, 7 Heures
	Souris	
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	6600 mg/kg
	Souris	1,2 g/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque des brûlures de la peau.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves.	
<b>Contact oculaire</b>	100 mg/jour	
2-Butoxyéthanol	Résultat: Positif	
	Espèce: Lapin	
	Organe: Yeux	
	Durée de l'essai: 24 Heures	
	Sévérité: Modéré	
<b>La sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>La sensibilisation cutanée</b>	Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique par contact avec la peau.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Cancérogénicité</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.	
<b>Autres informations</b>	Aucun(s) connu(s).	

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
1,2-Propylèneglycol (CAS 57-55-6)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)
		> 10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)
		710 mg/l, 96 heures
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacé	CE50	Daphnia magna
		1000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Capucette béryl (Menidia beryllina)
		1250 mg/l, 96 heures Eau de mer



<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	
1,2-Propylèneglycol	-0,92
2-Butoxyéthanol	0,83
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Ce produit est hydrosoluble et peut se disperser dans les sols.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun(s) connu(s).

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduaire</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3264
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique, Chlorure d'alkyl(C=12-18)benzyl diméthylammonium)
<b>Nom technique:</b>	Acide phosphorique
<b>Nom technique:</b>	Chlorure d'alkyl(C=12-18)benzyl diméthylammonium
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	8

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3264
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique, Chlorure d'alkyl(C=12-18)benzyl diméthylammonium)
<b>Nom technique</b>	Acide phosphorique
<b>Nom technique</b>	Chlorure d'alkyl(C=12-18)benzyl diméthylammonium
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3264
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique, Chlorure d'alkyl(C=12-18)benzyl diméthylammonium)
<b>Nom technique</b>	Acide phosphorique
<b>Nom technique</b>	Chlorure d'alkyl(C=12-18)benzyl diméthylammonium
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III

### IATA Code:

<b>14.1. UN number</b>	UN3264
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (Phosphoric acid, Alkyl(C=12-18) benzyl dimethyl ammonium chloride)
<b>Technical name</b>	Phosphoric acid
<b>Technical name</b>	Alkyl(C=12-18) benzyl dimethyl ammonium chloride

#### 14.3. Transport hazard class(es)

Class 8  
Subsidiary risk -  
Label(s) 8

14.4. Packing group III

#### IMDG Code

14.1. UN number UN3264

14.2. UN proper shipping name CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (PHOSPHORIC ACID, ALKYL(C=12-18) BENZYL DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE)

#### 14.3. Transport hazard class(es)

Class 8  
Subsidiary risk -

14.4. Packing group III

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

## Autres réglementations UE

### Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Chlorure d'alkyl(C=12-18)benzyl diméthylammonium (CAS 68391-01-5)

<b>Autres réglementations</b>	Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.
<b>Réglementations nationales</b>	Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.
<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
CE50 : Concentration effective médiane.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.  
CL50 : Concentration létale médiane.  
DL50 : Dose létale 50 %.  
TBP : Toxique bioaccumulable persistant.  
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeurs limites d'exposition à court terme).  
TWA : Time Weighted Average Value (Moyenne pondérée dans le temps).  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

### Références

Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique  
EPA : base de données AQUIRE  
HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses  
s Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité  
Rapport sur les substances cancérogènes du Programme national de toxicologie des États-Unis (NTP)  
NLM : Base de données des substances dangereuses

### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

### Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : Synonymes  
Identification des dangers : Classification des dangers UE  
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation  
Mesures de lutte contre l'incendie : Propriétés d'incendie et d'explosion  
Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples  
Propriétés toxicologiques : Données toxicologiques  
Informations relatives au transport : Valeurs règlement. dangers transport  
Informations réglementaires : Symbole de danger - Étiquetage  
Données réglementaires relatives au danger : Europe - UE  
GHS: Classification

### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Howmet-Köfém Kft. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Des informations complémentaires sont données dans la Fiche de Données de Sécurité.